

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 27 novembre 2008

## **LA DIRECTION DE LA PJJ BOYCOTTE LE CTP CENTRAL !!!**

Un CTP Central devait se tenir le 28 novembre à Roubaix, dans les locaux de l'ENPJJ.

La direction des ressources humaines nous a fait savoir le jeudi 27 à 16H que celui-ci était reporté du fait d'un déplacement urgent du directeur de la PJJ. Celui-ci « tenait absolument » à présider ce CTP portant sur le bilan de la formation et sur la présentation du bilan social (état des lieux sociologique des personnels) de la PJJ.

Sauf à avoir lu attentivement l'appel sorti de notre 44<sup>e</sup> congrès (comme à son habitude !), la direction de la PJJ ne savait pas que nous avons décidé de boycotter le CTP dans le cadre de la mobilisation que nous initiions dès maintenant pour s'opposer à la liquidation de l'ordonnance de 45 et de la PJJ elle-même en temps qu'administration éducative autonome de la pénitentiaire.

D'ores et déjà, moins d'une semaine après que le mot d'ordre ait été lancé, plusieurs CTP régionaux ou départementaux (Paris, Bourgogne Franche Comté, Outre-Mer, Pas-de-Calais...) ont été boycottés.

Alors que la commission Varinard se réunissait une dernière fois le jeudi 27 novembre et devrait présenter ses préconisations début décembre, la DPJJ, jamais en retard pour anticiper les réformes, a signé une convention permettant que les IOE ordonnées par les tribunaux de Saverne, Strasbourg, Colmar et Mulhouse soient rendues plus vite (au bout de 3 mois) aux juridictions. Toujours plus vite, toujours plus fort ! Cette expérience pourrait « être généralisée dans le cadre de la refonte de la justice pénale des mineurs ». Et cela malgré une enquête diligenté par le la PJJ auprès des magistrats qui démontre une satisfaction générale et de la durée des IOE (6 mois) et de leur contenu !

**Cela prouve que les raisons de construire une mobilisation importante sont nombreuses :**

- **Pour le maintien de la double compétence civile /pénale à la PJJ**
- **Pour une justice des mineurs spécifique qui maintienne la primauté de l'éducatif**
- **Contre la politique d'enfermement des mineurs et pour la fermeture des EPM**
- **Pour un service public d'éducation au sein du ministère de la justice indépendant de l'administration pénitentiaire.**